

2023 est là et de nouvelles lois et dispositions entrent en vigueur

Parmi les changements ayant lieu en 2023, il faut notamment citer des primes de caisses maladie plus élevées, des permis de pilotage de drones pour les objets volants de plus de 250 g et une réduction de restrictions en matière de droit des successions.

Changements sur la route et en cas de retrait du permis de conduire

- **Des pistes cyclables plus nombreuses, et de meilleure qualité:** la nouvelle loi sur les voies cyclables exige que les cantons et les villes construisent davantage de voies cyclables, et de meilleure qualité.
- **Promotion des zones 30:** l'introduction de zones 30 est facilitée. Le Conseil fédéral a décidé que les autorités ne doivent plus établir d'expertise pour cela.
- **Priorité au covoiturage:** le Conseil fédéral encourage le covoiturage, c'est-à-dire l'utilisation commune et simultanée d'un véhicule, dans le but de désengorger le trafic et à préserver l'environnement. De nouveaux panneaux de signalisation réservent par exemple une voie prioritaire au covoiturage dans le trafic frontalier. Pour arriver plus rapidement à destination, les voies de circulation réservées aux bus ou aux taxis peuvent aussi parfois être utilisées.
- **Procédure accélérée en cas de retrait de permis de conduire:** la procédure accélérée de retrait de permis de conduire entrera en vigueur le 1^{er} avril: si la police retire un permis d'élève conducteur ou un permis de conduire, elle doit désormais les faire parvenir à l'autorité cantonale chargée du retrait du permis dans un délai de trois jours ouvrés. Celle-ci doit à son tour restituer le permis à son titulaire dans un délai de dix jours ouvrés, au moins provisoirement, si elle n'a pas, d'ici là, de doutes suffisamment sérieux quant à l'aptitude de cette personne à conduire et ne peut donc pas ordonner au moins un retrait à titre préventif.

- **Assouplissement pour les déplacements professionnels en cas de retrait de permis de conduire:** l'autorité chargée du retrait du permis peut autoriser les conductrices et conducteurs à utiliser un véhicule lors d'un retrait de permis de conduire à la suite d'une infraction mineure si ce véhicule est nécessaire à des fins professionnelles.

Déductions plus élevées lors de la déclaration d'impôts

- Mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale: les parents qui travaillent et font garder leurs enfants à l'extérieur peuvent désormais déduire jusqu'à CHF 25 000 de l'impôt direct fédéral. Soit plus du double du montant actuel (CHF 10 100).
- Un montant maximal de CHF 3200 (contre CHF 3000 auparavant) peut désormais être réclamé pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail.
- Il est également possible pour une personne qui dispose d'un troisième pilier de déduire un montant maximal plus élevé des impôts en 2023: CHF 7056 pour une personne avec une caisse de pensions, 20% du revenu net pour une personne sans caisse de pensions ou max. CHF 35 280.

Réserve héréditaire réduite en matière de droit des successions

- Divorce, cohabitation sans acte de mariage, familles recomposées: le nouveau droit des successions tient compte de la transformation sociale et accorde aux testatrices et testateurs une grande marge de manœuvre en matière de succession. Pour les enfants, la réserve héréditaire ne s'élève désormais plus qu'à la moitié. Pour les parents, elle est totalement supprimée. Les testatrices et testateurs bénéficient ainsi de plus de liberté et peuvent laisser plus de biens aux héritiers de leur choix.

Licence pour le pilotage de drones et obligation d'enregistrement

Depuis peu, toute personne qui fait voler un drone doit avoir au moins 16 ans. En outre, les mêmes règles que celles en vigueur dans l'UE s'appliquent désormais en Suisse. Les propriétaires de drones équipés de caméras sont tenus de s'enregistrer. Seuls les drones de moins de 250 g qui ne peuvent pas collecter de données personnelles sont exemptés de l'obligation d'enregistrement. Les pilotes de drones pesant plus de 250 g doivent passer un examen en ligne d'ici à août 2023. Les certificats délivrés par d'autres pays de l'UE sont reconnus. Les formations volontaires déjà suivies ne sont pas reconnues. L'altitude maximale de vol est de 120 m. Le drone doit toujours être maintenu dans le champ de vision (de façon directe ou par l'intermédiaire d'un auxiliaire en cas de vol avec des lunettes vidéo ou un écran). Pas de changement en ce qui concerne les zones où les vols de drones sont autorisés ([→ Lien](#)).

Des primes de caisses maladie plus chères

Vous devez encore une fois déboursier davantage pour la caisse maladie obligatoire en 2023. Les primes augmentent en moyenne de 6,6% pour les adultes et de 5,5% pour les enfants.

Congé en cas d'adoption

Les personnes qui accueillent un enfant de moins de 4 ans ont désormais droit à un congé d'adoption. Les couples ont la possibilité de partager le congé entre eux, sans toutefois pouvoir le prendre simultanément. L'indemnité s'élève au maximum à CHF 220 / jour ou 80% du revenu moyen d'une activité lucrative. Aucun congé indemnisé n'est prévu pour les parents qui adoptent l'enfant de leur conjoint ou partenaire.

Nombreuses adaptations au niveau des assurances sociales

- Les rentes AVS et AI ont été adaptées pour tenir compte de la hausse du coût de la vie: elles ont été augmentées de 2,5% au 1^{er} janvier 2023. La rente minimale de l'AVS / AI s'élève désormais à CHF 1225 (contre CHF 1195 auparavant), la rente maximale à CHF 2450 (contre CHF 2390 auparavant); la limite est désormais de CHF 3675 pour les couples mariés (contre CHF 3585 auparavant).
- La Confédération prend également en compte l'augmentation du coût de la vie dans les prestations complémentaires. Les personnes seules reçoivent désormais CHF 20 100 annuellement (contre CHF 19 610 auparavant), les couples CHF 30 150 (contre CHF 29 415 auparavant), les enfants de 11 ans et plus CHF 10 515 et les enfants de moins de 11 ans CHF 7 380.
- Lors de sa session de printemps, le Parlement débattera par ailleurs d'une compensation du renchérissement pour l'AVS, l'AI, les prestations complémentaires et les prestations transitoires. Une compensation du renchérissement de 3% sera vraisemblablement prise en compte avec effet rétroactif au 01.01.2023.
- Jusqu'à présent, les employés qui gagnaient plus de CHF 148 200 annuellement versaient, avec les employeurs, une cotisation de solidarité équivalant à 1% du salaire. Cette cotisation à l'assurance-chômage a été supprimée sans être remplacée.